

Compte rendu Réunion du Conseil municipal du 05.10.2021

Le 05 octobre 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre 2021.

Étaient présents :

Madame BOURENANE Sabrina ; Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, Madame GUINCHARD Aurélie, Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte :

Délibération 2021-36 : Engagement des dépenses compte 6232

A la demande du comptable public, il convient de délibérer sur l'autorisation de principe d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 ("fêtes et cérémonies"), faute de quoi il faudrait délibérer au coup par coup avant chaque engagement de la moindre dépense à imputer sur ce compte.

M. le maire propose au conseil d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, vœux de nouvelle année, fête des mères, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre, Noël... et notamment les frais de bouche (repas, gouters, colis de Noël, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur...).

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes, jouets et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes des mères, fête de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...

- les concerts, animations, feux d'artifice, manifestations culturelles sportives ou touristiques, locations de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'évènementiel.

- les frais de prise en charge de la " carte Jeune" pour les habitants concernés de la Commune.

- les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

-les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures)

Après discussion, les membres du Conseil municipal sont d'accord à l'unanimité des présents pour autoriser l'engagement des catégories de dépense ci-dessus énumérées au compte 6232.

Délibération 2021-37 : Assiette, dévolution et destination des coupes 2021.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes et propose les parcelles 21 & 25.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes comme suit :

En vente ouverte au public :

25 feuillus en bloc façonné

En ventes groupées par contrats d'approvisionnement :

21 grumes de résineux

21 petits bois de résineux

3. Délivrance à la commune pour l'affouage.

Le produit des coupes de la parcelle 25 à l'affouage sera mis à disposition sur pied.

Le règlement, le rôle, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et les garants seront pris ultérieurement.

Après discussion, les membres du Conseil municipal sont d'accord à l'unanimité des présents pour approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ; décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme ci-dessus énumérées et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2021-38 : F3 grande rue.

Mr BLANC Christophe a remis le 28 juin 2021 à M. le Maire sa lettre pour donner congé au 30 septembre 2021 à la location de l'appartement qu'il occupe depuis le 1er juillet 2018 situé au 9 grande rue.

L'état des lieux réalisé par M. MEMBRE Maurice et M. NICOLET Jérémy n'appelle aucune remarque. La caution de 362.31€ peut donc lui être remboursée.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour mettre fin au bail de Mr BLANC au 30/09/2021 et lui restituer sa caution de 362.31€ sous réserve que l'intégralité de ses loyers dus a bien été réglée.

Délibération 2021-39 : Horloge mère de l'Église.

Un technicien est intervenu le 23 août pour la réparation de l'horloge mère de notre église.

(C'est une pièce, technique, qui permet à l'horloge d'afficher l'heure.)

En effet suite à l'orage des jours d'avant, le microprocesseur n'est pas réparable et il n'est plus possible d'en recommander un identique. Il faut donc le remplacer par un « moderne » et faire une petite modification sur l'installation.

Proposition de l'entreprise Prêtre et Fils :

Une horloge Mère de type « Tempora 6 » avec installation,

Prix HT : 1466,00€ HT

TVA 20% : 293.20€

Prix TTC : 1759.20€ TTC.

M.LE MAIRE a pris renseignement auprès de notre assurance (Groupama) pour savoir si une prise en charge totale ou partielle est possible. Un dossier est en cours et GROUPAMA a confirmé prendre en charge le remplacement, déduction d'une vétusté et de la franchise de 298€.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité des présents pour remplacer l'horloge mère et valide le devis de l'entreprise Prêtre & fils d'un montant de 1759.20€ TTC

Délibération 2021-40 :

Suite au nettoyage du château d'eau en début d'année, une erreur technique a conduit à une pression d'eau plus importante dans le réseau du village, et a engendré des fuites dans plusieurs habitations (groupe chauffe-eau, ...).

Le SIEPA a pris en charge une partie des sinistres (ceux apparus le jour même) pour 455.52€ TTC. Il est proposé au Conseil municipal de voter la prise en charge du reste à charge pour les habitants ayant eu des dommages (sur présentation de facture).

A savoir :

M.GUINCHARD Albert, 15 rue du moulin, (15.90€ ttc)

M. VERGADE Thomas, 4 rue du Moulin, (80€ ttc)

M. NICOLET Edmond, 9 rue du Moulin, (16.5€ ttc)

TOTAL : 112.40€

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité des présents pour la prise en charge de ces dommages et restituer à chacun les sommes engagées comme mentionné ci-dessus.

Divers :

- Certificat administratif : M. LE MAIRE a dû signer trois certificats administratifs pour des mauvaises imputations au compte du budget eau, au budget principal.
A savoir M92BM16 pour 53.36€ ; le M150BM32 pour 79.60 € ; et le M151BM32 pour 48.25€ (facture d'électricité du château d'eau et station val St Marie)
- Département : Versement à la commune du Fond départemental de péréquation des taxes additionnelles au droit d'enregistrement et de mutation pour l'année 2021 à hauteur de 6521.12€

- Bois : L'ONF nous a adressé la recette de la vente de bois à la scierie CHAUVIN Frère, 109.51M3 de sapin (coupe du Pessolier) pour un montant de 8117.81€ ttc
- Visite de l'église : Mme VERCEZ nous a adressé le relevé des décisions de la réunion du 29 Juillet 2021. Il a été retranscrit les échanges de la visite. Un point particulier sur l'importance de reprendre dès que possible les contrefiches manquantes sur la toiture ainsi que l'escalier et le plancher menant au clocher et aux combles.
- Bail de chasse : M. BART, président de l'ACCA de Malans a adressé à la Mairie le montant de la redevance fédérale. Le bail de chasse correspondant à cette cotisation, le trésor public pourra éditer le titre pour le bail de chasse d'un montant de 302.60€
- Distillerie : M. le Maire a procédé à l'édition des factures pour la location 2020/21 de l'atelier de distillation pour un montant de 410€ réparti en 16 locataires, dont 2 extérieurs.
- Voirie : M. le Maire a pris un arrêté de fermeture de circulation pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique de l'antenne Free mobile du 15/10/2021 pour 15 jours. La route sera fermée entre la grange SIMORIN et le carrefour ST-LOUP/SIMORIN (sauf pour transport du lait).
- FREE MOBILE : L'opérateur NATURA 2000 nous a indiqué que la société INEO, qui était en charge de l'alimentation en fibre de l'antenne FREE MOBILE, lui a répondu en date du 24/09/2021 que FREE souhaitait abandonner le projet de raccordement en fibre optique du fait qu'elle est située dans une zone protégée et que les contraintes imposées par l'opérateur de NATURA 2000 étaient trop lourdes. Par conséquent nous n'aurons donc pas la 5G.
- UNC : Le conseil a accepté de recevoir l'Union National des Combattants pour les hommages du 11 Novembre. Le déroulement de la journée sera comme suit :
 - 10h30 : Messe
 - 11h30 : Cérémonie au monument aux morts
 - 12 h00 : Vin d'honneur offert par la municipalité
- Fournil d'Amancey : Nous invite à venir fêter ses 10 ans le samedi 9 octobre à 11h.
- CCLL : La communauté de communes nous adresse un questionnaire sur la mutualisation du personnel, des matériels, des groupements d'achats, et de la prestation de service ...
- SIEPA : Le syndicat a payé différentes factures pour l'année 2020 en lieu et place de la commune, ces factures concernent les analyses d'eau et cotisation d'assurance Groupama. Une facture d'un montant de 982.81€ a été adressée à la commune accompagnée des factures et justificatifs.
- Secrétariat mutualisé : M. le Maire a participé à une réunion sur le secrétariat mutualisé. Il en ressort une augmentation du coup résultant d'une mauvaise qualité de service du secrétaire. M. le Maire a sollicité un entretien pour comprendre et discuter du surcoût.
- SYDED : en attente de l'étude pour un éventuel changement des luminaires par des LEDS
- SCoT : Le lundi 11 octobre aura lieu une réunion publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.